

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,**

**OBJET :**

**COMMUNE DE SOURAIDE  
PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE  
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SOURAIDE**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.163-4 et suivants, et R.163-4, relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision de la Carte Communale, soumise à enquête publique ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Souraïde en date du 30 mars 2016 prescrivant la révision de la Carte Communale sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure de révision de sa Carte Communale par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 décidant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme engagées par les communes avant la création de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision n° E19000120/64 en date du 30 juillet 2019, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision de la Carte Communale de la commune de Souraïde ;

Vu les différents avis exprès émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ;

Vu les pièces du dossier de carte communale soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

## **DECIDE**

### **Article 1** : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la Carte Communale de la commune de Souraïde durant une durée de 32 jours du :

**Lundi 16 septembre 2019 à 09h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00**

Le projet de révision de la carte communale de la commune de Souraïde est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public. La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, sauf exceptions prévues à l'article R. 161-4 du code de l'urbanisme.

### **Article 2** : Contenu et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et une version dématérialisée. Il comprend le projet de révision de la carte communale de la commune Souraïde (comportant un rapport de présentation, un document graphique, des annexes et un dossier administratif), le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement (dont les avis exprès émis), ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le projet de révision de la carte communale de la commune de Souraïde a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité administrative environnementale compétente sur cette évaluation environnementale, n'a pas émis d'avis dans le délai de 3 mois. Son avis est donc réputé tacite favorable conformément à l'article R104-25 du code de l'urbanisme.

Le dossier papier sera déposé à la mairie de Souraïde, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie, le Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; et le Samedi de 09h00 à 12h00.

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de l'Agglomération <https://www.communaute-paysbasque.fr/enquetes-publique>, et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/1533>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie de Souraïde, 64250 Souraïde aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Madame le Commissaire enquêteur de la carte communale de Souraïde - mairie, 64250 Souraïde avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- Sur les registres d'enquête (papier et électronique) :
  - o Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.
  - o Par voie électronique, aux adresses suivantes :
    - Préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus ([www.registre-dematerialise.fr/1533](https://www.registre-dematerialise.fr/1533)) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
    - [m.antigny-huleux@communaute-paysbasque.fr](mailto:m.antigny-huleux@communaute-paysbasque.fr) en indiquant comme objet : « enquête publique carte communale Souraïde ».

Il est précisé que les observations déposées sur les registres papier ou reçues par courrier seront mises en ligne.

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 17 octobre 2019 à 17h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

### **Article 3** : Permanences du commissaire enquêteur

Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E19000120/64 en date du 30 juillet 2019.

Madame Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Souraïde , 64250 Souraïde, les :

- **Lundi 16 septembre 2019 de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 2 Octobre 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00**

### **Article 4** : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans la présente décision, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie de Souraïde, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les panneaux d'affichages communaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

### **Article 5** : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur, puis clos et signé par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Il

établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Mairie de Souraïde, 64250 Souraïde et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <https://www.communaute-paysbasque.fr> pendant une durée d'un an.

**Article 6** : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable

L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale de la commune de Souraïde, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil d'Agglomération.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- l'Agglomération : Direction Générale Adjointe de la Stratégie territoriale, de l'Aménagement et de l'Habitat  
Madame Marie Antigny-Huleux : 06 14 39 66 09
- à la Mairie de Souraïde :  
secrétariat de Mairie : 05 59 93 83 43

**Article 7** : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à Bayonne, le 19 AOUT 2019

La Conseillère Déléguée

Marie-José MIALOU

